

1747 : un conflit de voisinage pour dépaissance¹ au Vialar (Cunac)

25 août 1747 : requête en plainte pour Georges BARRAU, paysan du masage du Vialar, contre Barthélémy TERRAL du même masage



A vous Messieurs les officiers Royaux du lieu de St Juéry, Supplie humblement Georges BARRAU paysan du masage du Vialar, juridiction du lieu de St-Juéry, qu'il jouit et possède un pré dans le consulat dudit lieu de St-Juéry, local dit à La Lande emblanche, que Barthélémy TERRAL paysan du

même masage du Vialar affecte² de lui faire dévorer par ses bestiaux malgré les représentations que le suppliant lui a faites et fait faire depuis longtemps ce qui n'a servi qu'à enhardir ledit TERRAL, qui par un caprice des plus obstinés, ne cesse de faire conduire ses bestiaux dans ledit pré, et notamment le jour d'hier que ledit TERRAL fit conduire un mulet dans le susdit pré par ses propres enfants, qu'ils attachèrent à un peuplier avec une longue corde pour dépaître dans ledit pré, où il resta tout le jour d'hier. Mais d'autant que l'entreprise dudit TERRAL ne peut plus longtemps être passée sous silence, avec d'autant plus de raison que ledit TERRAL n'agit que par un vrai caprice, pour chagriner le suppliant qui voit depuis longtemps dépérir son pré, et se trouve privé de pâturage pour ses propres bestiaux par le regain que ledit TERRAL lui fait manger par son mulet.

Ce considéré, plaira de vos grâces Messieurs ordonner que de ce dessus circonstances et dépendances, il en sera enquis de votre autorité contre ledit TERRAL, pour l'information faite être ordonné et layé contre lui tel décret que de raison avec dépens³ et ferez bien.

Signé : Braille (notaire royal)

Soit enquis et les témoins assignés devant nous apporté. Ce 25ème août 1747.



¹ dépaissance = lieu où les bestiaux vont paître

² affecter = faire un usage fréquent

³ dépens = frais d'un procès

25 août 1747 : exploit d'assignation à deux témoins pour Georges BARRAU du masage du Vialar contre Barthélémy TERRAL

L'an mil sept cent quarante sept et lez vingt cinquième jour du mois d'août, par moi Joseph NAYROLLES, huissier reçu à la cour royale d'Alby y résidant soussigné, à la requête de Georges BARRAU, paysan du masage du Vilar, assignation a été donnée à Antoine DARDÉ, valet d'Antoine AUSTRY, à Georges JOUY du masage du Vilaar, à demain, samedi vingt



sixième du courant, une heure après- midi, par devant Maître GARDÈS, avocat en parlement et ancien avocat, siège royal de Saint-Juéry et dans la cour royale dudit Alby, pour porter témoignage de vérité sur le contenu en la plainte du requérant ; leur déclarant que, faute de comparaitre, ils y seront contraints par amende de dix livres, suivant l'ordonnance.

En baille copie du présent auxdits JOUY et DARDÉ, trouvés en personne dans leurs domiciles audit masage du Vialar, en foi de ce..

Signé ; NAYROLLES